



Paraît le lundi matin

Published every Monday morning

Abonnements Subscriptions \$2 par an a year

Payables d'avance  
Payable in advance

MUNICIPAL

# Gazette

MUNICIPALE  
DE — OF

# Montreal

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal

CANADA

Official organ of the Corporation  
of the City of Montreal

Troisième année  
Third year NO. 25

23 Juillet 1906

Les abonnements sont reçus chez  
Le Trésorier de la Ville de Montréal,  
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
être adressées au directeur de  
"LA GAZETTE MUNICIPALE"  
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
The City Treasurer of Montreal  
City Hall

All other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
"The Municipal Gazette"  
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

## DELIBERATIONS

### COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 11 juillet

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, O'Connell et J.-B.-A. Martin.

#### DELEGATION

1.—M. l'ex-échevin S.-D. Vallières se présente devant la Commission et demande qu'un trottoir permanent soit construit en face de sa propriété sur l'avenue Mont-Royal.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un estimé du coût de la construction d'un trottoir permanent en dalles de pierre avec goudron sur le côté Nord de l'avenue Mont-Royal, entre les rues Saint-Denis et Drolet.

#### REQUETES, ETC.

2.—Soumise une lettre de M. F.-M. Lavoie, secrétaire-trésorier de la municipalité du Village de DeLorimier, relativement à la résolution prise par la Commission de la Voirie de DeLorimier de recommander au Conseil de cette municipalité d'accepter toute la rue Rachel ainsi que la partie de l'avenue DeLorimier qui se trouve dans les limites de la municipalité du Village de DeLorimier, aux conditions suivantes:

1°—Que la moitié du coût total (\$16,000) des canaux d'égouts actuellement construits dans la rue Iberville, sur la ligne de division entre la Ville de Montréal et la municipalité de DeLorimier, soit payée par la Ville de Montréal;

2°—Que la Ville de Montréal s'engage à payer la moitié du coût total du prolongement desdits canaux d'égouts qui devront être construits sur ladite rue Iberville jusqu'à la rue Masson.

M. l'échevin Giroux objecte pour le présent à la prise en considération de la deuxième condition, avant que la première condition, telle que mentionnée dans ladite lettre, ait été définitivement décidée, suivant la demande verbale de MM. Messier, maire de la municipalité de DeLorimier, et Laberge, ingénieur de la même municipalité, à cette Commission, le 11 mai 1906. Il demande à M. Ethier, avocat de la Ville, de soumettre par écrit son opinion afin de savoir, dans le cas où la Ville de Montréal accepterait l'offre de la municipalité de DeLorimier, si elle peut percevoir le prix de \$8,000 des propriétaires des immeubles situés sur le côté Est de la rue Iberville, dans le territoire de la Ville de Montréal, et quelle serait la responsabilité de la Ville dans le cas de prescription et des difficultés qui pourront survenir en acceptant la proposition, telle que mentionnée dans l'énoncé de la première condition.

### ROAD COMMITTEE

Report of Meeting held the 11th of July.

Present: Ald. Larivière, chairman, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, O'Connell and J. B. A. Martin.

#### DELEGATION.

1.—Ex-ald. S. D. Vallières, appeared before the Committee and asked that a permanent sidewalk be constructed in front of his property, on Mount-Royal avenue.

Résolu: That the City Surveyor be instructed to prepare an estimate for a permanent sidewalk, flagstone and coal tar, on the North side of Mount-Royal avenue, between St. Denis and Drolet streets.

#### PETITIONS, ETC.

2.—Submitted a letter from Mr. F. M. Lavoie, secretary-treasurer of the municipality of DeLorimier, concerning the resolution of the Road Committee of DeLorimier recommending to the Council of said municipality to accept the whole of Rachel street, and that part of DeLorimier ave. situated within the limits of the municipality of DeLorimier, on the following conditions:

1°—That one half of the total cost (\$16,000) of the existing sewers in Iberville street, on the dividing line between the City of Montreal and the municipality of DeLorimier shall be paid by the City of Montreal;

2°—That the City of Montreal shall pay one half of the total cost for the extension of said sewers to be laid in Iberville street up to Masson street.

Ald. Giroux objected for the present, to the taking into consideration of the second condition, unless the first one, as mentioned in said letter, is finally decided upon, according to the verbal request made to this Committee, on May the 11th 1906, by Messrs. Messier, mayor of the municipality of DeLorimier and Laberge, engineer of said municipality.

Ald. Giroux also requested the City Attorney to give his written opinion as to whether, in case the City of Montreal should accept the offer of the municipality of DeLorimier, the sum of \$8,000 could be collected from the real estate owners on the East side of Iberville street, within the territory of the City of Montreal, and what would be the responsibility of the City of Montreal in the case of prescription and of difficulties which might arise by accepting the offer mentioned in the first proposal.